

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le 23/07/2024
ID : 974-249740101-20240715-2024_073_BC_11-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_073_BC_11
*Convention de partenariat avec les
communes membres, relative à la mise
en œuvre de la clause sociale*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad
OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE -
M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/07/2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa
MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier
HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme
Laetitia LEBRETON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

**AFFAIRE N°2024 073 BC 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES,
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE**

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le Territoire de l'Ouest anime et coordonne le dispositif clause sociale dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du déploiement de la Stratégie Economie Sociale et Solidaire (ESS). Il apporte à l'ensemble de ses communes membres un appui technique pour la mise en œuvre et le suivi des marchés publics.

Le développement du dispositif au sein de la communauté d'agglomération a amené le Territoire de l'Ouest à améliorer l'efficacité et la qualité dans la coordination, la lisibilité, le contrôle et l'évaluation du dispositif au sein de chaque commune du territoire.

Depuis deux ans, le logiciel de reporting « ABC Clause » contribue à l'objectif de travailler plus efficacement en réseau avec l'ensemble des partenaires impliqués en partageant des éléments suivis conjointement (marché, participant, contrat...).

Les espaces de gestion de l'application du logiciel sont conçus pour un traitement efficace des fonctions : maîtres d'ouvrages, entreprises, marchés avec des clauses, participants. Des services d'exploitation des données permettent de réaliser des tableaux de bords, d'importer et d'exporter des informations, d'éditer les rapports et bilans institutionnels. Grâce à cet outil, il est possible d'anticiper, de gérer au quotidien, de communiquer, de mutualiser les informations et de rendre des comptes.

En 2023, les référents « clause sociale » des communes ont montré leur effort d'implication pour une amélioration du suivi et la remontée des données. **Ils ont aussi émis le besoin d'avoir une clarification des rôles.**

Avec les formations et les apports techniques sur l'utilisation de l'outil dispensés aux référents « clause sociale » des communes par le Territoire de l'Ouest, **la saisie dans le logiciel s'est améliorée mais nécessite une optimisation dans le reporting.**

Après concertation avec l'ensemble des communes, et afin de faire évoluer le partenariat, il est nécessaire de formaliser la répartition des missions des Communes et celles du Territoire de l'Ouest.

Répartition des missions :

Pour une utilisation optimale de l'outil, les missions réparties entre les communes et le Territoire de l'Ouest sont définies ci-après :

- Les communes :

- A la rédaction du marché : envoi au Territoire de l'Ouest des pièces de marché pour accompagner l'élaboration de la clause sociale et saisie du projet de marché sur le logiciel ;
- A la publication du marché : information au Territoire de l'Ouest des entreprises attributaires et renseignement des informations dans ABC Clause ;
- A la première réunion de chantier : sensibilisation de l'entreprise, si besoin avec l'accompagnement du Territoire de l'Ouest ;
- La diffusion des offres d'emploi auprès des prescripteurs (PLIE, France Travail, MIO, SIAE,) tout en informant l'EPCI ;
- Le positionnement des candidats : les référents des communes recensent les candidatures et les justificatifs d'éligibilité en partenariat avec les prescripteurs, vérifient l'éligibilité auprès de l'EPCI (PLIE) ;
- La relation auprès des entreprises ou prescripteurs : sensibilisation, collecte du contrat de travail et l'enregistrement sur le logiciel ;
- La réalisation des heures : collecte des données auprès des entreprises ou des prescripteurs et saisie dans l'outil (attestation des heures, contrat de travail).

- Le Territoire de l'Ouest :

- Appui et conseil à l'identification des marchés ;
- Aide au choix des opérations, des lots et à la rédaction du marché ;
- Accompagnement au calcul des heures ;
- Identification des besoins des entreprises, accords sur les conditions de mise en œuvre et modalités de suivi ;
- Conseil et assistance aux entreprises ;
- Contrôle de la bonne exécution de la clause par l'entreprise ;
- Mise en relation public cible / besoin des entreprises ;
- Animation du partenariat ;
- Contrôle et valide la saisie des pièces dans l'outil ;
- Extraction de bilan ;
- Edition du bilan final et transmission.

Convention de partenariat

Considérant l'intérêt partagé de cadrer les interventions respectives dans cette action partenariale, il est essentiel de fixer les principes de fonctionnement dans le cadre de présente convention.

Ce projet de convention a fait l'objet d'une co-construction partenariale avec l'ensemble des référents « clause sociale » de chaque commune.

Dans le cadre de ladite convention, les deux parties s'engagent en commun sur les objectifs, les règles, les moyens, la méthode, l'évaluation, la confidentialité des données, la durée et la possibilité d'avenant pour toute modification.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 14/05/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 974-249740101-20240715-2024_073_BC_11-DE

- VALIDER les dispositions de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre le Territoire de l'Ouest et les communes membres sur la mise en œuvre de la clause sociale ;

- AUTORISER le Président à signer avec chacune des communes membres la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président